

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2021**

Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2021

1	Règlement local de publicité métropolitain en présence de Mme Laure Charrier, chargée de mission sur cette thématique à Nantes Métropole	M.P Ratez
2	Compte de gestion 2020	A. Guittonneau
3	Compte administratif 2020	A. Guittonneau
4	Affectation du résultat de l'exercice 2020	A. Guittonneau
5	Vote des taux 2021	A. Guittonneau
6	Budget primitif 2021	A. Guittonneau
7	Attribution des subventions 2021	A. Guittonneau
8	Avenant convention EBMD	R. Berbett
9	Convention OGEC – forfaits	L. Louvet
10	Apurement du compte 1069	A. Guittonneau
11	Mise à jour de l'autorisation de programme nouveau groupe scolaire	A. Guittonneau
12	Convention SIG métropolitain et portail géonantes	F. Hervochon
13	Création postes animateurs saisonniers	L. Louvet
14	Création poste assistant de gestion administrative (Direction Services Techniques)	B. Bertet
15	Augmentation de la durée hebdomadaire de l'assistante du service RH	J. Garreau
16	Délégations de certaines attributions du Conseil municipal au Maire	J. Garreau
17	Information – Compte rendu de l'exercice des délégations au Maire de certaines attributions du Conseil municipal	J. Garreau
18	Informations relatives à Nantes Métropole	J. Garreau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2/2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Yannic FLYNN, Adjoint, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Philippe LEMAIRE, Nicole LE BLEVENEC, Sébastien PARGUEY, Thomas OLLIVAUX, Elisabeth LE GOURRIEREC, Bernard BARRAULT, Mélanie BUFFARD, Michel ALEXANDRE, Fabien CUOMO, Jacqueline GAUDIN, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Hervé LEPAGE.

EXCUSEES : Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Dominique DEVAIS (pouvoir à Audrey GUITTONNEAU).

Nadine ARROUMUGAMME et Thomas OLLIVAUX ont été désignés secrétaires de séance.

1) REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN (RLPm) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

Le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) est un document de planification en matière de dispositifs publicitaires. Il édicte des prescriptions pour les publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que la réglementation nationale, peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à des secteurs précisément identifiés.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en respectant la liberté d'expression et celle du commerce et de l'industrie.

Nantes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité métropolitain sur son territoire. Le Conseil métropolitain s'est donc prononcé, par délibération du 16 octobre 2020, pour l'élaboration du RLPm.

Jusqu'à la date d'approbation du RLPm, ou au plus tard jusqu'au 13 juillet 2022, les 13 règlements locaux de publicité communaux (Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault, Rezé, Sautron, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou) continuent de s'appliquer.

La délibération de prescription du RLPm avait pour but :

- d'énoncer les grands objectifs poursuivis au regard des éléments de contexte de la Métropole,
- de fixer les modalités de concertation,
- de rappeler les modalités de collaboration entre Nantes Métropole et les communes membres.

Pour rappel, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain sont les suivants :

- Pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires résultant de la loi Grenelle II, les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres-bourgs et centres-villes et des secteurs principalement résidentiels, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole ;
- Protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale (abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable de Nantes) et/ou une sensibilité paysagère (en agglomération, il s'agit principalement des bords de la Loire, de l'Erdre et des nombreux autres cours d'eau, ainsi que des parcs et jardins), sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux ;
- Traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (notamment les routes de Clisson, de Paris, de Vannes...) ou les zones commerciales et d'activités (Paradis à Nantes, Atout Sud à Rezé, Atlantis à Saint-Herblain, Pôle Sud à Basse-Goulaine...) ;
- Encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- En cohérence avec la démarche « Trame noire » mise en œuvre dans la métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités voire des enseignes lumineuses ;
- En matière d'enseignes, dès lors qu'avec l'entrée en vigueur du RLPm, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à une autorisation préalable de chacun des 24 maires, des règles précises, simples et facilement compréhensibles pourraient être instaurées pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, en particulier lorsqu'elles sont situées dans les abords des monuments historiques ou en site patrimonial remarquable (où l'accord de l'architecte des bâtiments de France est en outre requis).

Le diagnostic a été présenté aux communes préalablement à la délibération de prescription, permettant ainsi aux techniciens et élus des communes membres de faire valoir leurs observations. Ces présentations ont eu lieu, selon les secteurs géographiques, les 10, 18, 25 septembre et 7 et 8 octobre aux élus, DGS et référents RLPm des communes membres.

Ce même diagnostic a été présenté le 19 novembre 2020 aux membres du Conseil technique métropolitain des acteurs économiques, aux personnes publiques associées et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins ainsi qu'aux personnes concernées (personnes, organismes et associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements).

Il ressort de ce diagnostic que :

- La situation juridique des 24 communes au regard de la publicité extérieure est très hétérogène, seules 13 d'entre elles disposant de règlements locaux de publicité communaux, 12 ayant d'ailleurs été adoptés avant la loi ENE, et comportant donc des dispositions obsolètes voire illégales au regard de la réglementation aujourd'hui applicable. Bouaye fait partie des 11 communes sans règlement local de publicité.

De surcroît, 13 communes comptent moins de 10 000 habitants, 4 d'entre elles ne faisant pas partie de l'unité urbaine de Nantes (Brains, Le Pellerin, Mauves sur Loire et Saint Léger les Vignes). Or, selon l'appartenance ou non à l'unité urbaine et la population des agglomérations, les règles nationales applicables sont différentes.

- La majeure partie du territoire (70 % environ) est en zone non agglomérée où toute publicité est interdite (hors préenseignes dérogatoires dont la liste des activités pouvant être signalée est limitativement fixée par la loi). Le RLPm ne traitera donc que des zones agglomérées,
- Des secteurs du territoire sont également protégés de la publicité, soit par une interdiction absolue (cas des sites classés, des réserves naturelles, des monuments historiques, des arbres...), soit par une interdiction relative (parties agglomérées des zones Natura 2000, des abords des monuments historiques, des sites inscrits et le site patrimonial remarquable de Nantes).
- Si la présence publicitaire n'est pas prégnante sur le territoire métropolitain, y sont tout de même recensés :
 - près de 1 000 dispositifs publicitaires sur domaine privé ou ferroviaire, dont 80 % scellés au sol, avec une majorité de grands formats (40 % avec affiches de 12 m² et 34 % avec affiches de 8m²), 60 % d'entre eux n'étant pas lumineux et peu

de dispositifs numériques (3%). 10 % de ces dispositifs sont actuellement en infraction avec la réglementation nationale. Ces dispositifs se situent principalement sur les axes routiers les plus empruntés, partant de la ville-centre vers les communes périphériques et /ou desservant les pôles commerciaux (route de Clisson, route de Vannes, route de Paris et route de Rennes), aux abords des infrastructures de transport ferroviaire et aérien et dans les zones commerciales et d'activité,

- près de 1 200 abris voyageurs avec publicité de 2m², 500 mobiliers d'information avec publicité de 2m², 215 mobiliers d'information avec publicité de 8m² et 13 colonnes porte-affiches au titre des deux contrats de mobilier urbain passés par Nantes Métropole pour assurer ses missions de service public. Seuls une quarantaine de ces mobiliers supportent de la publicité numérique.

- La pollution visuelle est due à la conjugaison de plusieurs facteurs (type de support, nombre, densité, formats, implantation, design et couleurs du matériel, mouvement, contexte) et à la juxtaposition de différents dispositifs (enseignes, publicités, mobiliers urbains...) sur une même séquence paysagère.

- En matière d'enseignes, hors zones commerciales et d'activité, l'insertion dans le paysage est globalement satisfaisante. Dans les zones commerciales et d'activité, il apparaît par contre que les enseignes sont d'une grande variété, avec des matériaux ou procédés peu qualitatifs, avec des enseignes scellées au sol exactement de même format que les publicités scellées au sol classiques ou des dispositifs mixtes (une face publicitaire, une face enseigne). C'est également là que se trouvent une part importante des dispositifs numériques.

Sur le fondement du diagnostic, il a été proposé au Conseil métropolitain du 12 février dernier, puis aux Conseils municipaux, de débattre des orientations générales suivantes :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

- **Orientation n°1** : Renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes hors unité urbaine de Nantes et les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables en vertu du principe d'égalité.

A Brains, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire et Saint-Léger-les-Vignes, la réglementation nationale interdit la publicité scellée au sol et la publicité numérique mais admet la publicité murale, jusqu'à 4m², à raison de deux dispositifs par mur.

Par ailleurs les communes de Bouaye et Saint Aignan de Grand Lieu sont soumises à la Loi Littoral qui accorde une attention particulière et exigeante à la protection des paysages.

Nous proposons ainsi de retenir les points suivants dans le futur règlement :

Pour permettre d'harmoniser de manière ambitieuse les règles en matière de publicité entre les communes soumises à la réglementation nationale et d'autres qui ne le sont pas mais présentent des caractéristiques paysagères semblables, les élus boscéens proposent d'appliquer sur le territoire communal la réglementation nationale qui interdit la publicité scellée au sol et la publicité numérique. Pour la publicité murale les élus souhaitent la limitation de sa taille à 12 m² et une hauteur de 7,5 mètres.

- **Orientation n° 2** : Préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat.

Nous proposons de retenir les points suivants dans le futur règlement :

Par l'effet protecteur des RLP communaux existants et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les centralités et dans les secteurs résidentiels (pavillonnaires ou grands ensembles) est très limitée.

Par cette orientation, le RLP doit préserver la qualité du cadre de vie des centralités et secteurs résidentiels, en limitant les surfaces des publicités, en édictant des règles de densité pour en limiter le nombre, en encadrant la publicité lumineuse, en préservant les abords des parcs et jardins publics, ...

Les élus boscéens proposent d'en limiter le nombre à 1 dispositif publicitaire tous les 250 mètres et de limiter leur surface à 4 m² et une hauteur de 6 mètres.

Réglementairement, le RLPm ne peut instaurer une protection de tous les abords des établissements d'enseignement (écoles primaires, collèges et lycées) mais la Métropole s'engage à travailler un code de bonne conduite avec les professionnels de l'affichage.

Les élus souhaitent que ce code de bonne conduite soit élargi aux abords des lieux de culte.

- **Orientation n°3** : Traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales.

Nous proposons de retenir les points suivants dans le futur règlement :

Les élus de Bouaye souhaitent l'interdiction de toute publicité le long des axes structurants et demande une limitation du nombre d'enseignes et de préenseignes par site.

- **Orientation n° 4** : Adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs.

Nous proposons de retenir les points suivants dans le futur règlement :

Plus impactantes visuellement, les publicités et enseignes lumineuses pourraient être traitées de manière spécifique par le RLPm. Ainsi, nous demandons, pour l'ensemble des dispositifs, un élargissement de la plage d'extinction nocturne fixée par la réglementation de minuit à 6 heures en cohérence avec la coupure nocturne de l'éclairage public.

- **Orientation n°5** : Avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative, c'est à dire aux abords des monuments historiques, dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Nantes et dans les sites inscrits, pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, sur domaine public comme sur domaine privé.

Nous proposons de retenir les points suivants dans le futur règlement :

Dans ces lieux, le RLPm doit maintenir l'interdiction de publicité dans un rayon de 500 mètres aux abords du site inscrit de la Sènaigerie.

Remplissant une mission d'intérêt général, il est demandé que le mobilier urbain puisse bénéficier d'une dérogation.

Les élus boscéens souhaitent également que les sites répertoriés au PLUm par une étoile patrimoniale soulignant un intérêt patrimonial local entraînent une interdiction de publicité dans un périmètre de 100 mètres autour de ces sites.

Le RLPm pourrait maintenir l'interdiction de publicité sur palissades de chantier et l'interdiction des véhicules publicitaires.

En matière d'enseignes :

- Orientation n°6 : Renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.

Nous proposons de retenir les points suivants dans le futur règlement :

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques et site patrimonial remarquable.

Le RLPm pourrait instaurer, pour les enseignes traditionnelles, sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centre-bourgs et centre-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local. Il est proposé que les surface des enseignes en drapeau (perpendiculaire à la façade) soient intégrées dans le calcul réglementaire de densité autorisé sur une façade commerciale.

De plus, nous proposons qu'une seule enseigne soit autorisée par façade et qu'à minima les règles nationales de densité soient retenues.

Ces prescriptions pourraient être renforcées pour le site patrimonial remarquable de Nantes et dans les abords des monuments historiques.

- Orientation n°7 : Conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités.

Nous proposons de retenir les points suivants dans le futur règlement :

La vocation de ces zones est d'accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles...

Les conditions d'installation des enseignes, telles que fixées par le code de l'environnement, pourraient être suffisantes : leur respect permettrait déjà d'apporter une plus-value paysagère, sans nécessité de durcir davantage les règles nationales.

La tenue du débat sera formalisée par la présente délibération. Il est proposé au Conseil municipal qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPm en application combinée des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'à l'issue de ce débat, le travail de co-construction entre les communes et Nantes Métropole s'engagera pour établir les zonages et définir les règles. Cette co-construction devra parvenir à l'élaboration d'un document harmonisant les règles sur l'ensemble du territoire et portant l'ambition d'un encadrement plus strict qu'aujourd'hui des dispositifs publicitaires. Les continuités territoriales de zonages et donc de règles entre les communes seront favorisées pour la cohérence du document.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 11 mars 2021

- De prendre acte de la teneur des débats sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité métropolitain.
- De porter à la connaissance de Nantes Métropole les éléments d'expression issus de ces débats.

Le Conseil municipal, après délibération :

- prend acte de la teneur des débats sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité métropolitain.
- porte à la connaissance de Nantes Métropole les éléments d'expression issus de ces débats.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2020, l'Assemblée délibérante doit étudier le Compte de gestion de cette même année.

Le Compte de gestion fait apparaître les éléments suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

25200 - BOUAYE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 191 784,50	7 892 572,86	10 084 357,36
Titres de recette émis (b)	1 549 363,71	7 801 879,22	9 351 242,93
Réductions de titres (c)	423,58	308 009,67	308 433,25
Recettes nettes (d = b - c)	1 548 940,13	7 493 869,55	9 042 809,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 191 784,50	7 892 572,86	10 084 357,36
Mandats émis (f)	1 437 663,67	7 591 006,15	9 028 669,82
Annulations de mandats (g)	2,14	48 952,88	48 955,02
Depenses nettes (h = f - g)	1 437 661,53	7 542 053,27	8 979 714,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	111 278,60		63 094,88
(h - d) Déficit		48 183,72	

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021 ;

- de déclarer que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- déclare que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Conformément aux articles L 2121-4 et L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire explique qu'il doit se retirer de la salle afin que le Conseil municipal se prononce sur le compte administratif. Pour cela il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée lors de son absence.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'élire Madame Guittonneau en tant que présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Madame Guittonneau présente les opérations d'exécution de l'exercice 2020, retracées comme suit :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	2 191 784,50	1 548 940,13	70 000,00
Dépenses	2 191 784,50	1 437 661,53	406 745,43
Excédent		111 278,60	
Résultat antérieur reporté		486 292,82	
Capacité de financement		597 571,42	- 336 745,43
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	

Recettes	7 892 572,86	7 493 869,55	
Dépenses	7 892 572,86	7 542 053,27	
Déficit		48 183,72	
Résultat antérieur reporté		250 000,00	
Excédent		201 816,28	
Résultat		799 387,70	- 336 745,43

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021 ;

Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote du Compte administratif ;

- de donner acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2020 ;
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyan DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- donne acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2020 ;
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Malgré un déficit du budget de fonctionnement 2020 (-48 183,72€), le résultat de clôture présente un excédent de fonctionnement de 201 816,28 €.

La capacité de financement de la section d'investissement est d'un montant de 597 571,42 €.

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 336 745,43 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021,

Vu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune, comme suit :

RÉSULTATS 2020

A- Résultat de l'exercice	- 48 183,72 €
B- Résultat antérieur reporté	250 000,00 €
Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter	201 816,28 €
C- Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 - Capacité de financement	597 571,42 €
D- Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 – Besoin de financement	- 336 745,43 €
E = C+D (capacité de financement de la section d' <u>investissement</u>)	260 825,99 €
AFFECTATION	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>investissement</i>)	0 €
2) Report en section de fonctionnement	201 816,28 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune, comme indiqué ci-dessous :

RÉSULTATS 2020	
A- Résultat de l'exercice	- 48 183,72 €
B- Résultat antérieur reporté	250 000,00 €
Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter	201 816,28 €
C- Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 - Capacité de financement	597 571,42 €
D- Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 – Besoin de financement	- 336 745,43 €
E = C+D (capacité de financement de la section d' <u>investissement</u>)	260 825,99 €
AFFECTATION	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>investissement</i>)	0 €
2) Report en section de fonctionnement	201 816,28 €

5) VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – 2021

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. D'ores et déjà, 80% des foyers fiscaux ne payent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Les 20% des ménages restant verront leur taxe d'habitation s'alléger de 30% en 2021 et de 65% en 2022 pour disparaître en totalité en 2023.

La taxe d'habitation est cependant maintenue pour les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux de cette taxe, est aujourd'hui figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation pour les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour autant, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas systématiquement avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient « correcteur » sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Pour la Ville de Bouaye, le « nouveau » taux de taxe sur le foncier bâti fusionnant le taux communal (23,26%) et le taux départemental (15%) s'élève donc à **38,26 %**.

Après études issues du débat d'orientation budgétaire 2021, il est proposé d'augmenter de **2 points** ce taux d'imposition pour l'année 2021. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties passera donc à **40,26 %**.

Dans la mesure où, a également été instauré, un lien entre la fluctuation du taux sur le foncier bâti et celui du foncier non bâti. Cette dernière taxe augmentera donc mécaniquement et s'élèvera à 63,57%.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 17 mars 2021;

- Le taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 est :
 - . taxe sur le foncier bâti : 40,26 %
 - . taxe sur le foncier non bâti : 63,57 %

Intervention de Mme Sophie PAVAGEAU « liste ensemble décidons Bouaye » :

Vous avez donc décidé d'augmenter les impôts fonciers de 2 %, alors que notre commune est déjà parmi celles où le taux est le plus élevé dans la strate des communes de moins de 10000 habitants.

Nous comprenons bien sûr les difficultés liées à la pandémie, mais nous ne pouvons accepter que seuls les propriétaires contribuent à renflouer les caisses de la commune.

Il nous semblerait plus raisonnable et plus vertueux de commencer à baisser les dépenses plutôt que d'augmenter les impôts.

Il est vrai que vouloir augmenter continuellement la population sur la commune entraine mécaniquement des dépenses de fonctionnement supplémentaires (personnel, voirie, équipements ...).

A titre d'exemple, les frais de personnel ont augmenté de plus de 10% en 2 ans, et les charges à caractère général de plus de 5%.

Nous n'avons eu de cesse de dénoncer cette course vers toujours plus d'habitants.

Pas de baisse des dépenses mais une hausse des taxes et impôts, les Boscéens apprécieront !

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- Approuve le taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021, comme suit :
 - . taxe sur le foncier bâti : 40,26 %
 - . taxe sur le foncier non bâti : 63,57 %

6) BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 18 février 2021.

Le projet de Budget primitif 2021 du Budget principal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	1 970 000,00 €	
012 - frais de personnel et charges assimilées	4 150 000,00 €	
014 - atténuation de produits	179 375,00 €	
65 - autres charges de gestion courante	529 276,00 €	
66 - charges financières	95 000,00 €	
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €	
022 - dépenses imprévues	97 109,28 €	
013 - atténuation de charges		40 000,00 €
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		737 000,00 €
73 - impôts et taxes		4 984 660,00 €
74 - dotations, subventions et participations		1 495 174,00 €
75 - autres produits de gestion courante		90 000,00 €
76 - produits financiers		
77 - produits exceptionnels		20 000,00 €
Total des opérations réelles	7 025 760,28 €	7 366 834,00 €
002 - résultat antérieur reporté		201 816,28 €
023 - virement à la section d'investissement	135 000,00 €	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	407 890,00 €	

Total des opérations d'ordre	542 890,00 €	
TOTAL	7 568 650,28 €	7 568 650,28 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	204 890,71 €	
204 – subventions d'équipements	795 €	
21 - immobilisations corporelles	767 692,16 €	
23 - immobilisations en cours	1 188 243,76 €	
16 - emprunts et dettes assimilées	295 165,00 €	500 000,00 €
26 - participations et créances rattachées	300,00 €	
020 - dépenses imprévues	90 164,95 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	1 709,84 €	160 000,00 €
13 - subventions d'investissement		748 500,00 €
Total des opérations réelles	2 548 961,42 €	1 408 500,00 €
001 - résultat antérieur reporté		597 571,42 €
021 - virement de la section de fonctionnement		135 000,00 €
040 - opé.d'ordre de transferts entre sections		407 890,00 €
Total des opérations d'ordre		1 140 461,40 €
TOTAL	2 548 961,42 €	2 548 961,42 €

Il est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 17 mars 2021,

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2021 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Mme Sophie PAVAGEAU « liste ensemble décidons Bouaye » :

Dans la lignée de la délibération précédente, la mauvaise gestion de notre commune ces dernières années a considérablement réduit nos marges de manœuvre en mettant presque à néant notre épargne nette.

Vous avez l'obligation d'endetter la commune à un niveau supérieur à ce qu'il aurait été avec un autofinancement correct, pour la construction de la nouvelle école, sachant que la commune a encore une dette de 270.000€ liés au capital et intérêts restants dus des emprunts en cours.

Nous craignons d'ailleurs que nous ne soyons seulement qu'au début d'un processus où il faudra toujours plus de recettes pour financer ce qui nous semble une grave erreur qui pèsera longtemps sur les comptes de la commune.

Dans le contexte actuel où l'Etat, déjà très endetté, injecte de l'argent en masse pour soutenir le tissu économique, il nous faut être très vigilant quant à une baisse possible des dotations dans le futur.

Par ces temps extrêmement difficiles pour beaucoup de nos concitoyens il est surprenant de voir qu'à BOUAYE la crise n'aura pas lieu et que les difficultés semblent s'arrêter aux portes de la commune.

N'importe quel particulier dirait pour parler trivialement : nous vivons au-dessus de nos moyens et si nous ne voulons pas aller dans le mur des décisions importantes doivent être prises rapidement pour anticiper le futur : comme baisser les charges à caractère général, et limiter les dépenses de personnel.

Ce n'est malheureusement pas la direction qui a été choisie dans ce budget.

D'autre part, Il faut négocier le plus de subventions possibles. Quel service est chargé de cela au sein de la Mairie ?

Nous souhaiterions être informés des demandes de subventions faites lors du lancement de nouveaux projets d'investissement : (DSIL dotation de soutien à l'investissement local elle vient du gouvernement, DSR dotation de solidarité rurale)

Est-ce que vous mutualisez les marchés (UGAP par Nantes Métropole) ? Renégociez-vous les prêts, les contrats d'assurances ?

Il faut aussi faire une feuille de route à l'attention de tous les services, pour les inciter à dépenser au plus juste car c'est de l'argent public, l'argent de nos concitoyens qui est utilisé.

Ce budget ne prend pas la mesure de la situation financière préoccupante de la commune et n'offre pas de vision claire sur l'avenir. Il traduit un manque d'ambitions réelle pour nos citoyens bocéens.

Pour toutes ces raisons nous ne voterons pas ce budget.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélangy DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- approuve le projet de Budget Primitif 2021 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

L'année 2020 a été particulièrement atypique pour les associations dont certaines ont subi des limitations ou interdictions d'activités imposées pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. L'année 2021 le sera également. Dans ce contexte, afin de ne pas mettre en péril la survie des associations et d'assurer un soutien aux actions existantes, il est proposé, dans la mesure où une demande complète a été formulée et après instruction, d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 17 mars 2021

- d'attribuer les subventions comme suit
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021, chapitre 65.

	2020	2021
CULTURE	76 153	75 137
AMICALE LAIQUE DE BOUAYE	1 350	364
Informatique	344	0
Langues	628	187
Peintures sur soie	43	18
Dessin	335	159
BOUAYE EN SCENE	199	206
L'EMBellIE DES BATISSEURS	208	208
LE HERON PATCHWORK	108	106
LES SENTIERS DU LIVRE	0	102
MELODIE EN RETZ	540	481
PELE MELE DECO	98	70
STE HISTORIENS PAYS DE RETZ	150	100
Subventions conventionnées		
ECOLE BOSCEENNE MUSIQUE ET DANSE	73 500	73 500
Subvention de fonctionnement	72 500	72 500
Subvention instruments de musique	1 000	1 000
SCOLAIRE / ENFANCE	8 026	2 006
AMICALE LAÏQUE	2 017	0
Arbre de Noël	1 217	0
Projet éducatif - sport à l'école	500	0
Lire et faire lire	300	0
LA RONDE DES DOUDOUS	50	50
LES COCCINELLES	150	150
ECOLE NOTRE DAME DE LA TRINITE	2 809	556
Subvention sorties pédagogiques élémentaire	372	372
Subvention sorties pédagogiques maternelle	184	184
Subvention classe découverte	2 253	0
Provision pour voyages linguistiques (30 € par élève) des collèges Bellestre et Hermeland	3 000	1 000
APEL		100
API		150

ACTIONS CITOYENNES ET DEMOCRATIE LOCALE	19 265	13 635
AMICALE ANCIENS SAP-POMPIERS BOUAYE	220	0
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL DE BOUAYE	7 691	7 800
LA PREVENTION ROUTIERE	50	50
COCETA	300	200
U N C - A F N /SECTION BOUAYE	285	285
Subventions conventionnées	10 719	5 300
AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS	4 600	2 300
L EQUIPAGE	3 000	3 000
COMITE DE JUMELAGE DE BOUAYE	3 119	0
ENVIRONNEMENT	3 500	3 880
ASSOC SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE	100	100
LA CICADELLE	200	200
LA RANDONNEE BOSCEENNE	300	300
LA SPA		220
NAPCE		250
STE CHASSE DE BOUAYE	200	200
Subventions conventionnées	2 700	2 610
TOUS AU JARDIN	2 700	2 610
ACTION SOCIALE ET PREVENTION	14 662	14 727
CLUB DES AMIS BOSCEENS	135	50
MOBILITE SOLIDAIRE BOUAYE	200	200
VIE LIBRE		50
ADAPEI	400	400
ADAR	210	210
ADMR	250	100
ADT	150	150
A A F P	485	0
ALCOOL ASSISTANCE 44	50	50
ANJPV	50	0
ASSOCIATION ONCO PLEIN AIR	100	0
BIBLIOTHEQUES SONORES DE NANTES	50	50
CENTRE SOINS INFIRMIERS	1 922	1 922
ANADOM (ex ANAF et DOMUS)	4 370	4 300
ANADOM (subvention d'équipement)	700	795
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BOUGUENAIS	50	50
RESTAURANTS DU COEUR	680	700
SECOURS CATHOLIQUE 44	50	50
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS 44	710	1 500
SOLIDARITE FEMMES	50	100
SOS DEPRESSION 44	50	50
Subventions conventionnées	4 000	4 000
GUINEE 44 (SOUS RESERVE)	2 000	2 000
TRAJET	2 000	2 000
SPORT	39 997	39 997

ADGB	1 970	1 712
AMICALE LAIQUE DE BOUAYE	6 426	6 547
<i>Badminton</i>		967
<i>Ecole de sport et éveil au sport</i>		1 203
<i>Gym artistique et sportive</i>		1 330
<i>Pétanque</i>		264
<i>Tennis de table</i>		1 070
<i>Tir à l'arc</i>		940
<i>Yoga</i>		592
<i>Gym adaptée</i>		181
BACUS(BOUAYE ASSOC CLUB ULTIMATE...)	775	871
BILLARD CLUB DE BOUAYE	25	20
BOUAYE SWIN GOLF	813	754
FOOTBALL CLUB DE BOUAYE	7 497	7 680
GYMNASTIQUE ENTRETIEN BOSCEENNE	211	207
HANDBALL CLUB DU LAC	3 451	3 382
HERBAUGES ATHLE 44	2 007	2 407
JUDO CLUB DE BOUAYE	2 338	2 341
KARATE CLUB DE BOUAYE	810	994
GARS D'HERBAUGES DE BOUAYE	6 402	6 431
<i>Subvention fonctionnement</i>	5 202	5 231
<i>Subvention équipe féminine haut niveau</i>	1 200	1 200
PATINEURS HERBAUGES DE BOUAYE	1 688	1 516
OFFICE DU SPORT DE BOUAYE	400	0
PETANQUE DE BOUAYE	634	682
TENNIS CLUB DE BOUAYE	3 976	3 912
VO VIETNAM	574	541
TOTAL	161 603	149 382

Le Conseil municipal, après délibération, par 26 voix pour (Mme Ratez, M. Berbett et Mme Bertet ne prennent pas part au vote en raison de leur adhésion respective aux associations suivantes : association du don du sang, association du tennis de table et de la section dessin de l'amicale laïque) :

- d'attribue les subventions comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021, chapitre 65.

8) ECOLE BOSCEENNE DE MUSIQUE ET DE DANSE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse (EBMD) est un acteur culturel important de la ville de Bouaye. Une convention lie l'association et la Ville avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Dans la mise en œuvre de ses actions, l'association s'engage à respecter les objectifs définis par la collectivité :

- Enseignement de qualité,
- Pratique des ensembles,
- Ouverture des écoles vers l'extérieur (partenaires, lieux de pratiques culturelles,...),
- Participation de l'association à la vie culturelle de la commune,
- Maintien d'une politique tarifaire au quotient pour les élèves boscéens.

La convention actuellement en cours concerne la période 2015-2021 et doit donc être renouvelé cette année.

La crise sanitaire du Covid 19 et les conséquences des diverses mesures de limitation des activités associatives décidées par l'Etat ont perturbé en 2020, et continuent de perturber en 2021, le déroulement des cours habituellement dispensés par l'EBMD.

Par ailleurs, l'EBMD vient, en début d'année 2021, de connaître un changement au sein de son organisation administrative.

D'un accord commun, la Ville de Bouaye et l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse proposent un avenant à la convention qui les lie pour en modifier trois articles.

Vous trouverez en annexe la proposition d'avenant. Elle comprend notamment :

- La prolongation d'un an de la convention
- Le report du 3^{ème} versement de la subvention à novembre 2021 pour tenir compte du résultat comptable qui sera constaté fin août 2021
- Un point relatif au fait qu'il ne faut plus laisser, le soir, de valeurs au sein des locaux du fait des effractions ou tentatives d'effractions que les locaux de l'EBMD ont connues par le passé.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 8 mars 2021,

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse (EBMD) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à la convention établie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse (EBMD) ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à la convention établie.

- AVENANT à la CONVENTION
- 2015 - 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Bouaye, représentée par son maire, Monsieur Jacques GARREAU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 désignée ci- après par " la Collectivité "

D'UNE PART,

ET :

L'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture de Nantes le 22 juin 2005 sous le n° 20050030 (avis publié au JO du 22 juillet 2005 sous le n° d'annonce 787), ayant son siège social 2, rue du stade 44830 BOUAYE, désignée ci- après par " l'Association " et représentée par Monsieur Laurent CHOBLET, Président de l'association, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 4 février 2015.

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La crise sanitaire du Covid 19 et les conséquences des diverses mesures de limitation des activités associatives décidées par l'Etat ont perturbé en 2020, et continuent de perturber en 2021, le déroulement des cours habituellement dispensés par l'EBMD.

Par ailleurs, l'EBMD vient, en début d'année 2021, de connaître un changement au sein de son organisation administrative.

Enfin, les bureaux mis à disposition de l'EBMD ayant déjà fait l'objet d'effraction, il est important de préciser que des valeurs monétaires ou chèques de paiement ne doivent pas être laissées en fin de journée dans ses locaux.

D'un accord commun, la Ville de Bouaye et l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse proposent un avenant à la convention qui les lie pour en modifier trois articles.

L'article 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention qui devait s'achever au 31 août 2021 est prolongé d'un an au 31 août 2022 de façon à permettre aux deux parties d'engager la réflexion nécessaire à la préparation d'une nouvelle convention pluriannuelle.

L'article 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La nécessité de bien appréhender les conséquences budgétaires du fonctionnement perturbé de l'EBMD en raison du Covid 19 pour, éventuellement, réajuster la subvention municipale de l'année 2021, amène à modifier le point 5-4 de la façon suivante :

5.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- ♪ Versement en janvier de l'année n du quart du montant de la subvention de l'année n-1.
- ♪ Versement en avril de l'année n de la moitié du montant de la subvention de l'année n-1.
- ♪ Versement en novembre de l'année n du reliquat entre le montant définitif de la subvention de l'année n fixé par le conseil municipal après production des comptes de l'année scolaire 2020-2021 et les deux acomptes déjà versés.

L'article 7 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

L'article est complété ainsi :

Les locaux mis à disposition de l'EBMD ne comportent pas de coffre permettant de garantir le dépôt de valeurs monétaires ou chèques de paiement. La Ville de Bouaye recommande fortement à l'EBMD de ne pas stocker de valeurs et décline toute responsabilité en cas de vol si cette recommandation n'était pas suivie.

9) CLASSES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'OGEC PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ALLOCATIONS SCOLAIRES 2021

Rapporteur : Monsieur Louvet

Exposé :

Par délibération n°2016-4 du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de financement des classes privées de l'école Notre Dame de la Trinité, sous contrat d'association gérées par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), pour la période 2016-2021.

Conformément à cette convention, il y a lieu de fixer annuellement le montant des allocations scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021,

- D'arrêter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'année 2021, comme suit :

Forfait élémentaire :	419 € par élève et par an
Forfait maternelle :	1 311 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,64 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 300 € pour l'année.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- arrête la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'année 2021, comme suit :

Forfait élémentaire :	419 € par élève et par an
-----------------------	---------------------------

Forfait maternelle :	1 311 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,64 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 300 € pour l'année.

10) FINANCES - APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Suite à la dissolution du SIVOM, dans le compte de gestion de la Ville, le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent de charges sur les produits », fait apparaître une somme de 1 709,84 €.

Ce compte non budgétaire (opération d'ordre) a été créé en 1997 au SIVOM lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachements des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire. Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il est possible d'apurer ce compte par une opération semi-budgétaire, comme le prévoit la DGFIP dans sa note de décembre 2018 relative aux modalités d'apurement du compte 1069 : il s'agit d'établir un mandat d'ordre mixte au compte 1068. Par conséquent, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Il est proposé au conseil de retenir la réalisation de l'opération semi-budgétaire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021,

- de **prononcer** l'apurement du compte 1069 par la réalisation d'un mandat au compte 1068,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- **prononce** l'apurement du compte 1069 par la réalisation d'un mandat au compte 1068,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DES ORMEAUX

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme / crédits de paiement pour la création du nouveau groupe scolaire des Ormeaux, avec une enveloppe financière initiale de 9 000 000,00 € TTC :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
	Montant TTC	2020	2021	2022	2023
9 000 000,00 €	246 107,45 €	1 153 451,08 €	4 123 322,59 €	3 477 118,88 €	- €

Il convient aujourd'hui d'ajuster le montant de l'autorisation et des crédits en fonction de l'avancement du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant sur la définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant approbation du programme et fixation de l'enveloppe financière du nouveau groupe scolaire des Ormeaux,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du nouveau groupe scolaire des Ormeaux,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021,

- de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire des Ormeaux comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
	Montant initial	Réalisé	2021	2022	2023
9 000 000,00 €	177 542,27 €	610 756,93 €	4 123 322,59 €	4 088 378,21 €	- €

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus-indiqués.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- révisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire des Ormeaux comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
	Réalisé	2021	2022	2023	Ultérieurs
Montant initial					
9 000 000,00 €	177 542,27 €	610 756,93 €	4 123 322,59 €	4 088 378,21 €	- €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus-indiqués.

12) SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – CONVENTION PARTICULIERE « SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES » - AVENANT N°1 APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

- **Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial)**
Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.
- **Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu)**
Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole, dont la nôtre, ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, les communes de « Couëron » et « Saint-Jean-de-Boiseau » déjà membres du niveau 1 « Portail Géonantes » ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2021.

Aussi, afin de permettre à ces deux communes d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 11 mars 2021

- D'approuver l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de « Couëron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de « Couëron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

13) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES SAISONNIERS - DEJAS

Rapporteur : Monsieur Louvet

Exposé :

1/ Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins saisonniers pour la période **de mars 2021 à février 2022**.

Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins **saisonniers** pour l'accueil de loisirs, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation contractuels suivants :

- Pour l'accueil de loisirs maternel :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	36	2
Vacances de printemps 2021	25	3
Vacances d'été 2021 ALSH	60	5
Vacances de Toussaint 2021	25	3
Vacances de Noël 2021	8	2
Vacances d'hiver 2022	25	3
Total	179 Journées	18 Postes

- Pour l'accueil de loisirs élémentaire :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	17,5	2
Vacances de printemps 2021	15	3
Vacances d'été 2021	131	7

ALSH + Camps		
Vacances de Toussaint 2021	20	2
Vacances de Noël 2021	5	1
Vacances d'hiver 2022	10	2
Total	198,5 Journées	17 Postes

- Pour la maison des jeunes :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	0	0
Vacances de printemps 2021	18	3
Vacances d'été 2021 ALSH + Camps	132	7
Vacances de Toussaint 2021	20	2
Vacances de Noël 2021	5	1
Vacances d'hiver 2022	11	3
Total	186 Journées	16 Postes

Total général	575 journées	49 Postes
----------------------	---------------------	------------------

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1er décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021,

- De **créer** les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Crée** les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

14) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE - DST

Rapporteur : Madame Bertet

Exposé :

Un travail de structuration de la direction des services techniques est engagé depuis l'arrivée du nouveau directeur en septembre dernier. Le projet de renforcement de l'organisation a recueilli l'avis favorable du bureau municipal et du comité technique. Il en ressort notamment la nécessité de pérenniser un poste d'assistante de gestion administrative afin de permettre à la direction de mener à bien ses missions administratives.

Aussi, la procédure de recrutement étant achevée, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis du comité technique du 9 mars 2021,
Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021,

- De **créer** un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- De **créer** un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

15) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE - DSF

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et plus particulièrement du service ressources humaines, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'assistante RH à hauteur d'un temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

S'agissant d'une augmentation de plus de 10 % du temps de travail, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet et de supprimer le poste initial d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps non complet 28/35h. La suppression sera proposée au conseil après avis du comité technique.

POSTE CREE	SERVICE	POSTE A SUPPRIMER <i>Après avis du CT</i>
1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps complet	RH	1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps non complet 28/35h

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 17 mars 2021,

- De **créer** un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps complet au 1^{er} avril 2021,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le poste initial sera supprimé après avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet au 1^{er} avril 2021,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

16) DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales liste les attributions dont le maire « peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ».

L'article L.2122-23 du CGCT précise en outre que :

- les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des affaires générales du 17 mars 2021,

- de donner au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. A ce titre, le maire est autorisé à fixer
 - les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôts temporaires sur les voies et autres droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5 000 € par an.
 - le prix des spectacles organisés par la commune dans la limite de 30 € la place. De même, le maire est autorisé à fixer le prix des produits vendus à l'occasion des manifestations communales dans la limite de 15 € (boissons, nourriture, produits culturels) ;
 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 1 000 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des baux ruraux et des prêts à usage (commodats) ;
 5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 6. créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 20.000 euros par engagement ;
 11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 13. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € de dommages ;
 15. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 € ;
 16. exercer, au nom de la commune, le droit de priorité sur les cessions de biens immobiliers de l'Etat et de certaines personnes publiques défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, lorsque la commune en est délégataire ;
 17. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 18. procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'une surface de plancher démolie, transformée ou édifiée de 100m².
- d'autoriser que les décisions relatives aux matières, objet de la présente délibération, soient prises, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT.

- Prendre acte que :

- les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-2 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
- conformément à l'article L2122-23 du CGCT, monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- conformément à l'article L2122-2 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat ;
- conformément à l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
-

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyan DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- approuve les propositions qui lui sont faites ci-dessus détaillées ;
- autorise que les décisions relatives aux matières, objet de la présente délibération, soient prises, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Jacques GARREAU

Sébastien PARGUEY

Audrey GUITTONNEAU

Thomas OLLIVAUX

Freddy HERVOCHON

Elisabeth LE GOURRIEREC

Bernadette BERTET

Bernard BARRAULT

Laurent LOUVET

Mélanie BUFFARD

Nadine ARROUMUGAMME

Michel ALEXANDRE

Régis BERBETT

Fabien CUOMO

Marie-Pierre RATEZ

Jacqueline GAUDIN

Yannic FLYNN

Sophie PAVAGEAU

Nicole CHOTARD

Jacques EPERVRIER

Xavier VINET

Mélanie DESGRIPPES

Philippe LEMAIRE

Apolline CANAC

Nicole LE BLEVENEC

Sylvain CHARPENTIER

Hervé LEPAGE